



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2017-05

Date d'émission

30-03-2017

---

<b>OBJET</b>	<b>Police locale – Fichiers de feedback de l'ONSS - E-box</b>
<b>Gestionnaire de dossier</b>	SSGPI - KCE

---

**Que doivent faire les zones de police locales avec les 'notifications de calcul' qu'elles reçoivent dans leur e-box de la sécurité sociale depuis la fusion entre l'ONSS et l'ORPSS ?**

Depuis le 1er janvier 2017 (date de la fusion entre l'ONSS et l'ORPSS), les zones de police locales reçoivent dans leur e-box une 'notification de calcul' de toutes les déclarations DMFAPPL originales et rectificatives qui sont introduites par le SSGPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une notification du calcul est un message structuré dans lequel les résultats comptables des traitements effectués sur une déclaration multifonctionnelle DMFAPPL (déclaration originale et déclaration rectificative) sont communiqués. Nous retrouvons dans ce document les données relatives à l'employeur, c'est-à-dire le montant total des cotisations calculées et/ou des réductions, le montant correspond au coût supplémentaire pour les zones de police, .... Les données relatives à la/aux ligne(s) de l'employé et/ou le(s) somme(s) qui ne sont pas liées à une personne physique, y sont également reprises.

Sur base de cette notification de calcul, l'employeur peut faire le lien avec les sommes qui sont reprises sur la facture ONSS.

Ces notifications sont mises à dispositions à titre informatif et démontrent que le SSGPI a introduit une déclaration sociale (rectificative) pour le trimestre et le membre du personnel concerné.

Le SSGPI continuera toutefois à publier le fichier PPLCAL via l'application sécurisée FINDOC étant donné que ce fichier est une traduction (traitement sous forme lisible) du fichier provenant de l'ONSS.

La FAQ 2015-02 du 26 mars 2015 intitulée "Police locale – Fichiers feedback de l'ORPSS – e-box" n'est par conséquent plus valable et est abrogée.

-----XXXXX-----